

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **Du 27 avril 2011**

Présents : Mme Françoise TOSTIVINT, Mrs Jean-Jacques CANAL, Jean-Michel DUMAZERT, Sébastien DESBOURDES, Marc OUDET et Marc LE BOT, Mmes Annie DOUSSINT, Maryse LAUMONIER et Nathalie LEBRETON

Absents excusés ayant donné pouvoir:

Mr Vivian DE BONA pouvoir à Mr DESBOURDES
Mme Sylvie BROUILLARD pouvoir à Mme LAUMONIER

Absents excusés Mme Paule MASSON et Mr Christian BOHER

Secrétaire de séance : Madame Nathalie LEBRETON

Personnel administratif : Mme Nathalie TEYSSEDOU

Le conseil municipal est ouvert à 19H00.

Mme Annie DOUSSINT demande l'autorisation de lire une intervention afin de justifier sa démission du conseil municipal.

Le conseil municipal donne son accord sur l'ajout de ce point.

Mme DOUSSINT donne lecture du texte qui suit :

« Tout d'abord je voudrais remercier les Boissillons qui m'ont accordé leur confiance. Il me paraît important, au moment où je rends mon mandat, de vous en expliquer les raisons. Je me suis investie entièrement et sans compter dans les tâches qui m'incombaient, et notamment dans la réalisation du PLU auquel je tenais particulièrement. Vous connaissez tous mon attachement à notre village. Malheureusement, notre mairie n'est pas une maison de verre comme toute mairie se doit d'être, mais une forteresse. Etant première adjointe, je veux préciser à Madame le Maire, que je n'ai jamais voulu me substituer, mais plutôt apporter des ressources complémentaires. Cela étant perçu autrement, il est engendré des interprétations et des confusions au plus haut niveau de l'administration communale, entraînant des dysfonctionnements tels qu'ils ne nous permettent plus aujourd'hui de travailler de façon optimale pour le bien de tous. Vous comprendrez alors qu'il ne m'est plus accordé la possibilité de continuer ces tâches dans une telle ambiance pendant encore trois ans. Je veux réaffirmer devant vous que je n'ai jamais eu la moindre velléité de me substituer à qui ni à quelque fonction que ce soit. J'ai informé par respect Monsieur le Sous-préfet des raisons de ma démission du mandat qui m'était confié, lors d'un rendez vous. »

Annie Doussint

Mme DOUSSINT lit également un texte de la part de Mr BOHER, démissionnaire de son poste d'adjoint au maire en charge des finances :

« La vraie question à se poser est celle de la démission de 5 adjoints au maire qui sont sensés travailler de concert avec le responsable de la commune. Or force est de reconnaître que cela n'a jamais été le cas.

Il n'y a eu à aucun moment une quelconque transparence ni communication.

Je souhaite bonne chance au reste de l'équipe et leur souhaite de réaliser les projets qui ont été préparés.

Christian BOHER

Après lecture, Mme DOUSSINT précise qu'elle ne reste pas au conseil pour le vote des budgets car elle est démissionnaire. Elle quitte la séance à 19H30 et est réputée s'abstenir sur ce conseil.

Mme le Maire précise qu'elle ne souhaite pas répondre dans l'immédiat et souhaite bonne chance à Mme DOUSSINT.

Mme le Maire demande l'ajout d'un point à l'ordre du jour : autorisation au maire de déposer les demandes de dotations pour tous les dossiers travaux.

1) Désignation du secrétaire de séance

Conformément au code des communes, Madame Nathalie LEBRETON est désignée en qualité de secrétaire de séance.

2) Approbation du compte rendu du conseil municipal

Le compte-rendu du conseil municipal du 01/04/2011 est approuvé à la majorité.

3) Demande de dotation au titre de la DETR

Mme le Maire précise au conseil qu'il est possible de déposer une demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Parmi les dossiers de travaux prévus sur la commune, seul le dossier de la mairie pourrait bénéficier d'une telle subvention.

Il est demandé au conseil d'autoriser Mme le Maire à déposer une demande de subvention au titre de la DETR et de signer tous les documents nécessaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise le dépôt d'une demande de subvention au titre de la DETR et autorise Mme le Maire à signer les documents nécessaires à la gestion de ce dossier.

4) Subvention d'équilibre au budget Eau 2011

Mme le Maire précise au conseil que les comptes de clôture du budget Eau sont déficitaires en investissement.

Afin de permettre la réalisation du budget Eau 2011, il est nécessaire de voter une subvention d'équilibre du budget communal au budget Eau d'un montant de 45 000 €. Cette somme est identifiée dans le compte de gestion du budget communal suite aux opérations de transfert du SIARCE.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, autorise la subvention d'équilibre au budget Eau 2011.

5) Fiscalisation au SIARCE

Mme le Maire précise que la participation de la commune auprès du SIARCE est fiscalisée chaque année.

Le SIARCE par courrier du 19/01/2011 a transmis la participation de la commune, au titre de l'année 2011, qui s'élève à 18 271 €. Cette somme n'est pas incluse dans le montant des impôts directs à recevoir par la commune. Cette somme est répercutée sur la facture d'eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, accepte la fiscalisation de la participation 2011 au SIARCE.

6) Vote des taux d'imposition

Mme le Maire rappelle que les taux d'imposition sont à voter comme chaque année.

Il est rappelé la nécessité de passer par un emprunt afin de permettre la réalisation des travaux prévus sur la commune.

Afin de permettre le remboursement de l'annuité de l'emprunt, il est proposé une augmentation des taux d'imposition pour l'année 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, vote les taux d'imposition pour l'année 2011 soit 8.31% pour la taxe d'habitation, 9.52% pour la taxe foncière sur le bâti et 36.25% sur la taxe foncière du foncier non bâti.

7) Compte de gestion du budget communal 2010

Mme le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 du budget communal a été réalisée par le receveur percepteur de La Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur percepteur sont conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2010 du budget communal et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune

8) Compte administratif 2010 du Budget communal

Mme le Maire précise que le compte administratif 2010 du budget communal est conforme au compte de gestion 2010 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2010 du budget communal.

9) Affectation de résultat au budget communal 2011

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'affecter une partie des résultats compte tenu du déficit d'investissement du budget communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, accepte l'affectation de résultat au budget Eau 2011.

10) Budget communal – Exercice 2011

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget primitif communal de l'exercice 2011 :

Dépenses de fonctionnement : 1 024 175.36 €

Recettes de fonctionnement : 1 024 175.36 €

Dépenses d'investissement : 220 905.78 €

Recettes d'investissement : 220 905.78 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

ADOpte le budget primitif communal M14 de l'exercice 2011 et vote chaque chapitre à la majorité.

11) Subvention classe transplantée Ecole primaire 2010-2011

Mme le Maire rappelle que l'école primaire organise, comme chaque année, une classe transplantée.

Il est accordée une subvention municipale afin d'aider au financement de cette classe transplantée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, accepte le versement d'une subvention pour le financement de la classe transplantée pour un montant de 4 432€.

12) Compte de gestion du budget Eau 2010

Mme le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2010 du budget Eau a été réalisée par le receveur percepteur de La Ferté-Alais et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Les valeurs entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du receveur percepteur sont conformes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le compte de gestion du receveur percepteur pour l'exercice 2010 du budget Eau et dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif de la commune

13) Compte administratif 2010 du Budget Eau

Mme le Maire précise que le compte administratif 2010 du budget Eau est conforme au compte de gestion 2010 du budget Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, adopte le compte administratif 2010 du budget Eau.

14) Affectation de résultat au budget Eau 2011

Mme le Maire précise qu'il est nécessaire d'affecter une partie des résultats compte tenu du déficit d'investissement du budget Eau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, accepte l'affectation de résultat au budget Eau 2011.

15) Budget Eau – Exercice 2011

Mme le Maire présente au conseil municipal le budget primitif Eau de l'exercice 2011 :

Dépenses de fonctionnement : 79 919.72 €

Recettes de fonctionnement : 79 919.72 €

Dépenses d'investissement : 96 854.22 €

Recettes d'investissement : 96 854.22 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité

ADOpte le budget primitif Eau M49 de l'exercice 2011 et vote chaque chapitre à la majorité.

Madame le Maire revient sur l'intervention de Mme DOUSSINT et de celle de Mr BOHER.

Mme le Maire précise qu'elle n'a pas apprécié les 2 interventions du départ car Mr BOHER avait précisé qu'il partirait si le budget n'était pas adopté.

« Mme le Maire donne les chiffres écrits par Monsieur BOHER et qui ont été refusés par les élus puisque la taxe d'habitation était portée à 10.41, le FB à 11.57 et le FNB à 38.35 et que l'augmentation maximum portait les recettes de la commune à + 62 869€.

Mme le maire précise que Monsieur BOHER a dit « c'est le budget ou ça passe ou ça casse ».

Tout le monde sait ce qu'il en est, Mme le maire ne va pas épiloguer là-dessus mais la mauvaise foi, elle n'aime pas trop. Jamais, elle n'a interféré dans la commission finances, ni le budget, jamais de veto ni d'opposition à ce que Mr BOHER souhaitait. Donc son mot lu par l'intermédiaire d'Annie n'a pas lieu d'être. Mme le Maire a les papiers écrits de la main de Mr BOHER et il avait bien dit que si cela ne passait pas en l'état, il partirait. Il est donc parti et quand on n'est pas content c'est facile de mettre systématiquement tout sur le dos du maire. Personne n'est parfait.

En ce qui concerne l'urbanisme, il y a au conseil des collègues à l'urbanisme, à aucun moment Mme le Maire n'a mis de veto, ni est intervenue au sujet de la commission Urbanisme.

Mr DUMAZERT précise que ce n'est pas ce qui lui est reproché. Mme LEBRETON le précise également.

Mr DUMAZERT précise que ce n'est pas ce qui a été dit. Mme LEBRETON le précise également.

Mr DUMAZERT précise qu'il n'a pas été reproché d'intervenir ou de mettre des vetos. Dans l'intervention d'Annie ce n'est pas ce qui a été dit.

Mme LEBRETON précise qu'en début de séance, le conseil a accepté de faire paraître le document lu par Annie et cela lui semble peu convenable de revenir sur cette décision dans la mesure où Annie n'est pas présente.

Mme le Maire précise qu'elle ne parle pas de revenir sur la décision mais qu'elle parle que son droit de réponse.

Mme LEBRETON précise qu'elle peut faire un droit de réponse et que cela peut figurer au compte rendu dans la même mesure où il a été accepté l'intervention d'Annie.

Mme le Maire ne comprend pas et n'apprécie pas. Mme le Maire ne demande pas de prendre partie mais elle répond.

Aucune commission du conseil ne peut aujourd'hui dire qu'elle s'est opposée à quoique ce soit dans son fonctionnement et dans ses décisions.

Mme LEBRETON répète que ce n'est pas ce qui a été dit.

Mme le Maire explique que les affinités des uns et des autres, ce sont des choses différentes. Les perceptions et les gestions affectives, c'est une chose différente. La gestion à l'affectif c'est autre chose.

Mme le Maire parle de choses factuelles, ce qui doit faire fonctionner un conseil municipal. Ce n'est pas son rôle de s'opposer au travail des commissions. C'est la raison pour laquelle, elle ne le fait pas et qu'elle n'a aucune raison de le faire puisque les commissions travaillent. Mais elle tient à dire et à répéter que la décision de Christian avait été prise suite au refus du vote du premier budget qu'il avait proposé. C'est tout. Les documents sont là et sont écrits de sa main et sont même pas saisis à l'ordinateur.

Mme LEBRETON précise que Mr BOHER a proposé un budget mais qu'elle n'a vu écrit nulle part qu'il proposerait sa démission si les élus refusaient de voter le budget. Mme LEBRETON ne peut pas décevant entendre que, sous prétexte qu'il a proposé quelque chose et que les élus l'ont refusé, il a été écrit qu'il partirait.

Mme le Maire dit que cela n'a pas été écrit mais que cela a été dit. Elle n'est pas la seule à l'avoir entendu.

Mr DESBOURDES précise que ce n'est pas la peine de le marquer car cela ne changera pas grand-chose pour l'avenir. Mme LEBRETON précise que non. Mme le Maire précise que cela fait partie de son droit de réponse.

Mme le Maire précise qu'elle ne tient pas à diffuser le document. Il y a aussi d'autres raisons qui font que Mr BOHER n'est plus parmi le conseil. Il l'a dit à certains d'entre nous. Il n'a plus le temps, il rentre tard le soir et il vient d'avoir une promotion dans son boulot. C'est une raison supplémentaire qui fait qu'il n'a plus le temps d'être parmi les élus.

Mme LEBRETON précise que tout le monde était d'accord en début de conseil dont Mme le Maire de faire paraître l'intervention de Mme DOUSSINT. Si Mme le Maire n'était pas d'accord avec elle sur un certain nombre de points, il fallait le lui dire lorsqu'elle était là. Elle précise également que Mme le Maire a son droit de réponse et que c'est légitime.

Mr OUDET précise que Mme le Maire n'a pas souhaité de débat mais qu'elle a eu raison de dire ce qu'elle avait sur le cœur et que cela soit porté au compte rendu.

Mme le Maire demande les traces écrites de ce qu'a dit Mme DOUSSINT car rien n'est écrit et ce n'est pas factuel. Il n'y a pas de traces. C'est un ressenti.

Mme LEBRETON précise que le droit de réponse est effectué.

Mme le Maire rappelle qu'on ne gère pas à l'affectif. »

Mme le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à déposer les demandes de dotations d'état pour les dossiers des travaux proposés sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité autorise Mme le Maire à déposer les demandes de dotations et à signer tous les documents nécessaires.

N'ayant plus de points à délibérer, la séance du conseil municipal est levée à 21H30.